GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE
DE LYON

DATE :06/04/99
N° DE DEPOT : 5578
R.C.S. LYON :333 977 445
N° DE GESTION:92 B 00989

BORDEREAU INPI -DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

------Nom et adresse de la Société --------
SOFONLY

51 BD VIVIER MERLE
69003 LYON

Nous soussigné greffier du Tribunal de Commerce de LYON avons déposé à la date ci-dessus au rang de nos minutes :

Une pièce

concernant la Société désignée ci-dessus et dont l'objet est le suivant:

DIRIGEANTS/ORGANES DE CONTROLE
Délibération/Acte

L'ORIGINAL DÉLIVRÉ PAR LE GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE EST ÉTABLI SUR PAPIER TRAMÉ

Extrait de
Compte-rendu de la réunion du Conseil d'Administration du 05 février 1999

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf,
et le 05 février à 8 heures 30,

Les membres du Conseil d'Administration de SOFONLY se sont réunis au siège social sur convocation du Président.

.....

La séance est présidée par Monsieur BOCCARD en sa qualité de Président du Conseil d'Administration, lequel après avoir fait signer le registre de présence, constate que les Administrateurs présents réunissent la moitié au moins des membres en fonction et que le Conseil peut valablement délibérer.

.....

2. Démission du Président

Monsieur BOCCARD informe le Conseil de sa décision de démissionner de ses fonctions de Président à compter du 08 février 1999 et lui en expose les raisons. Par voie de conséquence, Monsieur BOCCARD remet également au Conseil son mandat d'administrateur qu'il exerce à titre personnel.

A l'unanimité, le Conseil prend acte de la démission de Monsieur BOCCARD de ses mandats de Président ainsi que d'Administrateur à titre personnel à compter du 08 février 1999 et le remercie pour son action.

3. Cooptation d'un Administrateur

Le Président propose pour le remplacer la candidature de Monsieur Jean-Pierre GIBOZ.

Après délibération, à l'unanimité le Conseil d'Administration coopte en qualité de nouvel Administrateur, à compter du 08 février 1999, Monsieur Jean-Pierre GIBOZ aux lieu et place de Monsieur Alain BOCCARD pour la durée du mandat restant à courir, celui-ci expirant à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2000.

4. Nomination du Président

Le Président demande au Conseil de procéder à la désignation de son successeur. A cet effet, il propose Monsieur Jean-Pierre GIBOZ en qualité de Président Directeur Général de la Société.

Après délibération, le Conseil nomme à l'unanimité Monsieur Jean-Pierre GIBOZ, Président du Conseil d'Administration de la société pour la durée de son mandat d'administrateur et ce, à compter du 08 février 1999.

Le Président assumera sous sa responsabilité la direction générale de la société et la représentera dans ses rapports avec les tiers avec les pouvoirs les plus étendus sous réserve, toutefois, de ceux expressément attribués par la Loi aux Assemblées Générales et au Conseil d'Administration. Il pourra déléguer, sous sa responsabilité, tout ou partie de ses pouvoirs.

Au nom de Monsieur Jean-Pierre GIBOZ, en déplacement à l'étranger, le Président remercie le Conseil d'administration.

Puis, il informe les Administrateurs que Monsieur Jean-Pierre GIBOZ lui avait fait savoir par avance qu'il accepterait les fonctions qui viennent de lui être conférées et satisfaisait à toutes les conditions requises par la Loi et les règlements en vigueur, notamment en ce qui concerne le cumul du nombre de mandats qu'une même personne peut occuper ainsi qu'à la règle de limite d'âge fixée par les statuts.

Enfin, le Conseil décide, à l'unanimité, que Monsieur Jean-Pierre GIBOZ ne percevra aucune rémunération. Toutefois, il pourra prétendre, sur présentation des justificatifs, au remboursement des frais engagés dans le cadre de l'accomplissement de son mandat.

.....

Certifié conforme à l'original

Jean-Pierre GIBOZ
Président

